

Séance 2 : Nantes et le commerce triangulaire

- Comprendre que la mise en place des plantations dans les îles a conduit à l’organisation à grande échelle de la traite négrière.
- Retenir le parcours d’un navire effectuant le commerce triangulaire et les opérations à chaque étape.
- Lire et comprendre des textes de lois (charte des compagnies de commerce, Code noir) et des textes d’idées (extrait de l’Encyclopédie) écrits aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Pour le seul XVIII^{ème} siècle, le port de Nantes a armé plus de 1300 navires négriers en partance pour l’Afrique. Ces navires ont transporté plus de 450 000 esclaves noirs vers l’Amérique.

Comment Nantes participa-t-elle au commerce triangulaire ?
Quelles ont été les conséquences pour la ville ?

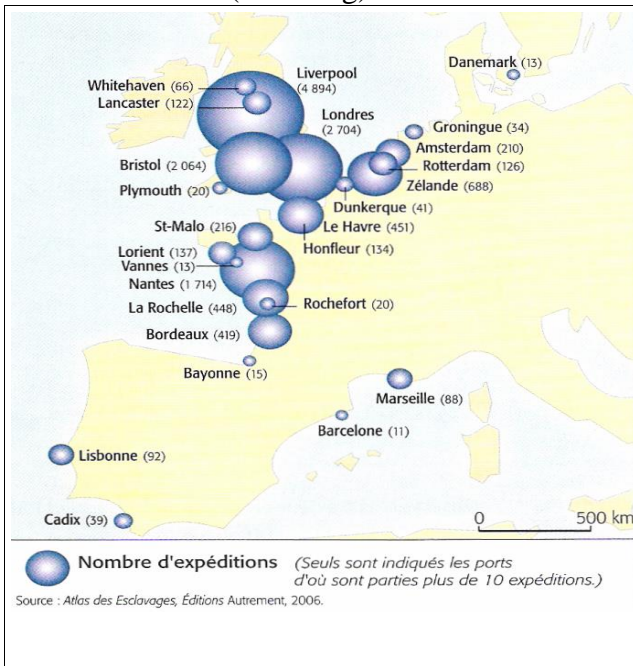
Doc vidéo : *Bois D’ébène*. France 2

Doc de présentation générale : La traite transatlantique des esclaves en 2 minutes (voir blog)

Doc 1 : Le trafic des ports négriers européens (1500-1815)

Doc 2 : Le parcours d’un navire nantais au XVIII^{ème} siècle

(Voir blog)



Le 21 juin 1769 a comparu J.E. Tanquerel, capitaine du navire *Le Maréchal de Luxembourg*, du port de Nantes, de 25 tonneaux, armé de 12 canons et équipé de 60 hommes par Deseigne, Drouin et Dulac, négociants¹ à Nantes, bourgeois et armateurs². Il a déclaré être parti le 1^{er} février 1768 pour aller à la Côte de l’Or³ où il serait arrivé le 28 mars. Il y aurait traité 691 Noirs de tous sexes et âges. Il serait reparti le 30 octobre pour Saint-Domingue où il serait arrivé le 20 février 1769. Il aurait fait la vente de ses Noirs, à l’exception de 50 qui sont morts tous pendant la traversée. La vente finie, il aurait chargé 270 tonneaux de sucre brut, 67 tonneaux et 25 sacs de café, 132 ballots de coton, 12 tonneaux d’indigo. Son chargement fini, il serait parti le 15 mai dernier pour venir à Nantes et serait arrivé le 19 de ce mois.

D’après le Registre d’entrée de long cours de l’Amirauté de Nantes, 1769.

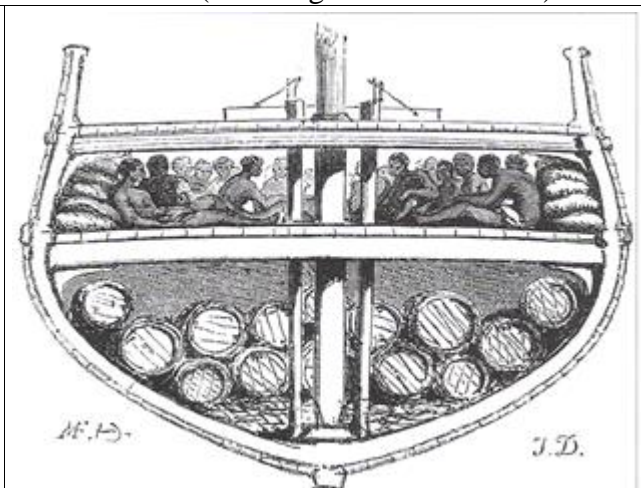
1. personne qui se livre au négoce, au commerce à grande échelle.
2. le terme désigne celui qui se livre à l’exploitation commerciale du navire.
3. côte d’Afrique de l’Ouest donnant sur le golfe de Guinée.

Document 3 : Jean Mosneron, armateur nantais

Né en 1701, Jean Mosneron devient capitaine de navire négrier en 1723.

Il quitta donc la mer à 35 ans et se donna tout entier à la partie des armements. Plusieurs capitalistes eurent confiance en lui. Sa fortune à l’époque de son mariage se bornait à 18 000 livres et sa mère n’apporta que 10 000 livres en dot. Son grand commerce consistait dans les armements de navires et le temps qu’il ne passait pas au cabinet, il l’employait aux chantiers de construction à faire des marchés pour les fournitures de ses bâtiments. Il voyait et appréciait tout par lui-même... Il avait le plus grand intérêt à le faire, car il était ordinairement fondé pour les deux tiers ou les trois quarts dans la propriété des navires qu’il expédiait. Il parvint à élever sa fortune au-delà de 800 000 livres en 1773.»

Document 4 : Coupe d’un navire négrier.
(voir blog : extraits de film)



Récit de Joseph Mosneron, fils de Jean, cité par O. Pétré Grenouilleau, *Moi Joseph Mosneron, Apogée*, 1995.

Chaque navire peut transporter jusqu'à 700 esclaves, entassés dans l'entrepont pour une traversée qui dure plus de deux mois.

Document 5 : La Charte de la Compagnie des Indes occidentales

Article XV - La Compagnie fera seule, à l'exclusion de tous nos autres sujets, tout le commerce et navigation dans les pays concédés¹ pendant quarante années et, à cet effet, nous faisons défense à tous nos sujets qui ne seront de la Compagnie d'y négocier, sous peine de confiscation de leurs vaisseaux et marchandises.

Article XVII - Les marchandises venant des pays qui seront apportées en France par les vaisseaux de la Compagnie, pour être transportées par mer ou par terre dans les pays étrangers, ne payeront aucun droit d'entrée ni de sortie.

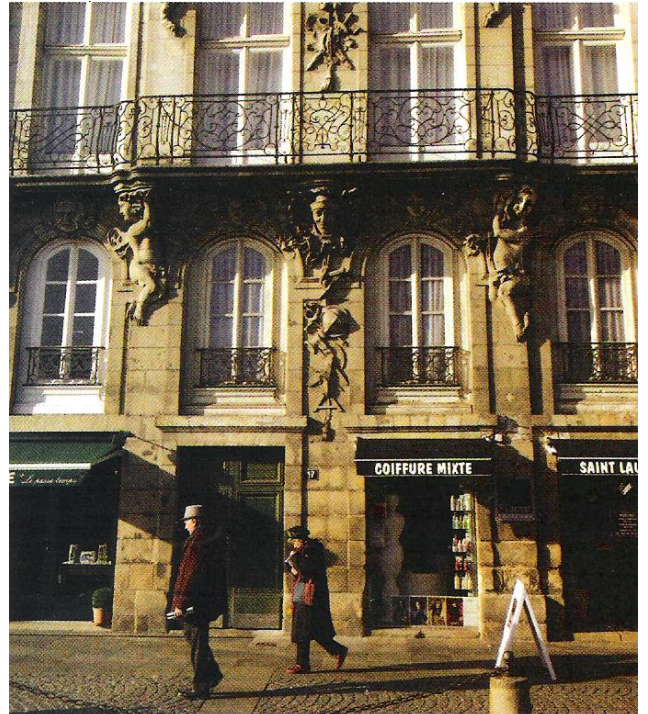
Article XIX - La Compagnie sera pareillement exempte de tous droits d'entrée et sortie sur les munitions de guerre, vivres et autres choses nécessaires pour les vaisseaux qu'elle équipera.

Article XXXI - Et en cas que la Compagnie fût troublée dans le commerce par les ennemis de notre État, nous promettons de la défendre et assister de nos armes et de nos vaisseaux à nos frais et dépens.

Donné à Paris, le 28 du mois de mai, l'an de grâce 1664 et de notre règne le 22^e.
Signé Louis.

1. *les Indes occidentales*

Document 6 : Hôtel particulier à Nantes.



Étude des documents :

1) Quelle est la place de Nantes parmi les ports négriers français et européens ? (doc. 1)

- Nantes est le premier port négrier français : il concentre environ 40% des expéditions négrières entre 1713 et 1792.
- Nantes occupe la première place parmi les ports négriers français, avec 1 714 expéditions organisées entre 1500 et 1815, loin devant le deuxième port négrier français qui est La Rochelle (448 expéditions).
- À l'échelle européenne, Nantes se situe au quatrième rang, derrière les ports anglais de Liverpool (1^{er} rang), Londres et Bristol qui comptabilisent pour la même période plus de 2000 expéditions.
- COMMENTAIRE : Sur la carte, l'Europe des ports négriers se concentre dans un triangle délimité par Bordeaux, Liverpool et la côte néerlandaise. Les ports d'Espagne et du Portugal jouent un rôle marginal dans le commerce triangulaire. Il ne faut pas en conclure que l'Espagne et le Portugal n'ont pas été des puissances négrières. En effet, dès le début de la colonisation de l'Amérique, les Espagnols et les Portugais ont eu recours à la traite des Noirs. Mais ils ont mis en place d'autres circuits d'approvisionnement en main-d'œuvre servile. L'Espagne, qui disposait d'un immense empire colonial en Amérique, a fait surtout appel aux négriers étrangers (portugais, anglais, hollandais). La plus grande partie du trafic négrier du Portugal a été assurée par des liaisons directes entre Brésil et Afrique, sans passer par l'Europe (circuit dit « en droiture », dans l'Atlantique sud).

2) Sur quelles activités la prospérité de Nantes repose-t-elle ? Expliquez ses caractéristiques. (Documents 1, 2, 3 et 4)

- La prospérité de Nantes repose sur la traite. Il s'agit de monter des expéditions à partir de Nantes, acheter des esclaves sur la côte africaine, les revendre dans les Antilles et ramener du sucre, du café, de l'indigo vendus en France et en Europe.

3) Comment Jean Mosneron fait-il fortune ? Par combien et en combien de temps multiplie-t-il son capital de départ (en %). Retracer le parcours suivi par le navire et les marchandises à chaque étape. Docs 3,4 et 5.

- Jean Mosneron fait fortune en investissant dans des navires engagés dans la traite. Il fait fortune en 35 ans environ entre 1736 et 1773.
- De Nantes vers l'Afrique et le Golfe de Guinée.
- De l'Afrique vers St Domingue avec les esclaves achetés avec de la verroterie.
- Vente des esclaves et achat de produits tropicaux ramenés en Europe.

4) Montrez que la Compagnie possède de nombreux privilèges dans les Indes Occidentales. (doc. 5)

- La Compagnie des Indes occidentales détient un monopole car elle seule est autorisée par le roi à établir des relations commerciales avec les colonies d'Amérique (article XV).
- Des sanctions financières sont prévues contre ceux qui ne sont pas membres de la compagnie et qui voudraient commercer avec les Indes occidentales.
- La Compagnie des Indes occidentales reçoit d'autres privilèges économiques. Elle n'a pas à payer de taxes douanières pour les marchandises coloniales qu'elle rapporte en Europe (article XVII) et pour les marchandises qui lui sont nécessaires pour équiper ses navires (article XIX). De plus, elle reçoit gratuitement la protection des forces de la Marine française (article XXXI).
- COMMENTAIRE : Les compagnies de commerce et de navigation sont des sociétés créées dans divers pays européens pour le développement du commerce maritime lointain, pour la découverte et la colonisation de terres nouvelles. En France, les premières compagnies de commerce fondées au début du XVII^{ème} siècle sont des associations de commerçants qui n'obtiennent que des résultats médiocres et sont toutes éphémères. L'initiative privée se révélant défailante, l'État français, sous l'impulsion de Colbert, met en place à partir de 1664 de puissantes compagnies dotées de monopoles et privilèges afin de rivaliser avec les compagnies hollandaises et britanniques. La Compagnie des Indes occidentales créée en 1664 avait la propriété des possessions françaises du littoral atlantique de l'Amérique et de l'Afrique ainsi que le monopole du commerce américain. Mal gérée et acculée à la banqueroute par les Hollandais, elle fut dissoute en 1674.

5) Comment les immeubles nantais témoignent-ils des activités et de la richesse des armateurs du XVIII^{ème} siècle (doc.6)

- Les immeubles des grandes familles nantaises qui se sont lancées dans le commerce triangulaire arborent sur leur façade des ornements qui rappellent les activités de leurs propriétaires. On trouve en effet des mascarons en forme de tête de nègre avec une coiffe exotique sur les façades de l'immeuble situé au 13 rue Kervégan. Cela rappelle à la fois le trafic négrier et les contrées lointaines parcourues par les navires nantais. L'architecture de l'immeuble, savamment travaillée (nombreuses ouvertures, balcons en ferronnerie...) et la richesse de la décoration donne une grande prestance à l'édifice. Celui-ci témoigne de la puissance des familles d'armateurs et de négociants nantais du XVIII^e siècle.
- COMMENTAIRE : L'immeuble du 13 rue Kervégan est situé au cœur de l'île Feydeau, un quartier aménagé au XVIII^e siècle sur les bords de la Loire. Construit entre 1755 et 1756, il est composé de trois étages, avec un rez-de-chaussée en granit qui servait de magasins d'entrepôts. Plusieurs autres hôtels particuliers nantais rappellent le commerce triangulaire et les fortunes qui se sont bâties sur lui. L'association «Les Anneaux de la mémoire» propose d'ailleurs un parcours urbain autour de l'île Feydeau et du quai de la Fosse avec différentes étapes évoquant la traite négrière.

Synthèse

Des échanges inégaux :

Les relations commerciales entre la métropole et les colonies sont organisées en dehors des règles traditionnelles des échanges et reposent sur l'exclusif. Les colonies ne peuvent commercer qu'avec la France et ne sont donc pas libres de choisir leur orientation économique. Elles doivent seulement livrer les produits tropicaux, les épices et les matières premières demandés en métropole. Il leur est interdit de fabriquer les objets que la France peut leur fournir.

La France s'enrichit :

L'État français s'enrichit en prélevant des taxes sur le commerce. Il encourage le développement des manufactures et de la marine et crée des compagnies de commerce qui bénéficient de nombreux avantages. Le commerce colonial stimule l'activité des ports français. Il fait aussi la fortune des armateurs qui équipent les navires et des négociants qui revendent les produits coloniaux dans toute l'Europe.

La traite négrière : Le petit nombre de colons ne peut répondre au besoin de main-d'œuvre. La demande d'esclaves est donc une constante. Sur la plantation, les conditions de vie et de travail des esclaves sont telles qu'environ 30 % d'entre eux meurent moins de trois ans après leur arrivée. Cette forte mortalité accélère la pratique systématique de la traite.

Le commerce triangulaire : Les circuits de la traite suivent des routes qui forment un triangle entre l'Europe atlantique, les côtes de l'Afrique et les Amériques. Les esclaves sont achetés sur la côte allant du Sénégal à l'Angola, puis vendus aux Antilles. Les navires repartent ensuite vers la France chargés de produits coloniaux.

Les pirates sont des bandits qui parcourent les mers pour piller les navires de commerce. Le terme de flibustiers désigne plus particulièrement les pirates des Caraïbes très actifs aux XVII^{ème}–XVIII^{ème} siècles. En revanche, les corsaires sont des marins engagés officiellement par un État pour mener des guerres et attaquer des navires de commerce ennemis.

Mots-clés :

Compagnie : entreprise qui gérait le commerce entre une métropole européenne et ses colonies.

Exclusif : régime commercial imposé aux XVII^{ème}–XVIII^{ème} siècles, par les nations européennes à leurs colonies. Celles-ci ne peuvent commercer qu'avec la métropole.

Traite : la traite négrière désigne le commerce et le transport des esclaves noirs, des lieux où ils sont capturés jusqu'à ceux où ils sont exploités.

Écrire pour retenir

- Répondez à la question : (bonus +3 pts pour le devoir final)

« Comment le commerce entre la métropole et ses colonies est-il organisé ? » en quelques lignes.

Vous pouvez utiliser les amorces de phrases suivantes

- Le principe de l'exclusif empêche les colonies de...
- Les relations commerciales avec les colonies enrichissent...
- Le commerce triangulaire relie...